

## **Certificat Médical**

Bonjour

La présente est pour vous rappeler qu'il est très important que les dispositions de la Circulaire de la flotte CF 04-2006 soient respectées rigoureusement, entre autre **les examens médicaux périodiques devraient avoir lieu dans les six mois précédant la date d'expiration du certificat médical valide**. En effet, il est de plus en plus nécessaire pour le médecin évaluateur de Santé Canada d'obtenir des renseignements additionnels des médecins traitants des employés, ce qui cause des délais pour obtenir la confirmation d'aptitude au travail.

Il est précisé ce qui suit dans la circulaire: "***Un marin qui se présente au travail sans un certificat médical valide ne sera pas autorisé à s'inscrire à bord, ne travaillera pas et ne sera pas rémunéré, toutefois la direction aura le pouvoir discrétionnaire de lui accorder le congé nécessaire pour obtenir le certificat médical d'aptitude au travail.***"

Plusieurs questions ont été soulevées dernièrement à savoir si les employés peuvent utiliser des congés de maladie pour couvrir la période où ils ne peuvent travailler en raison du fait que la période de validité de leur examen médical est expirée et qu'ils n'ont pas encore les résultats de leur nouvelle évaluation. **Nous venons d'avoir une interprétation des relations de travail à Ottawa sur le sujet qui confirme que lorsqu'un employé est en attente d'avoir le certificat médical d'aptitude au travail de Santé Canada il n'est pas malade, c'est simplement qu'il ne rencontre pas une des conditions d'emploi (certificat médical valide)**. En tant qu'employeur on pourrait imposer un congé non payé à l'employé, mais il est acceptable de lui laisser prendre des congés annuels, compensateurs ou de relâche le temps qu'il obtienne l'assentiment médical de revenir au travail.

Vous comprendrez que la responsabilité revient à l'employé de s'assurer que les démarches pour son examen médical périodique soient prises suffisamment à l'avance pour lui éviter de devoir prendre des congés en attendant les résultats. Tel que mentionné dans la procédure régionale ISM 6.B.Q.MAR.2, la coordination du rendez-vous médical pour un employé indéterminé est faite entre l'officier logistique et le personnel de la clinique médicale désignée par Santé Canada. Pour les employés déterminés la coordination du rendez-vous se fait par l'adjointe au déploiement concernée (*Lucie Bouchard* pour le secteur Pont et *Nancy Pomerleau* pour les secteurs machines et logistique)

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant la circulaire, n'hésitez pas à me contacter.

## **Huguette Flamand**

Surveillante au déploiement / Crewing Supervisor  
(418) 648-5442 / télécopieur / facsimile (418) 649-6427  
flamandh@dfo-mpo.gc.ca  
Pêches et Océans Canada / 101, Boul. Champlain Québec QC G1K 7Y7  
Fisheries and Oceans Canada / 101 Champlain Blvd Québec QC G1K 7Y7  
Gouvernement du Canada / Government of Canada